

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2019 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ABSENTE :

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

formant quorum sous la présidence de M. Jean Comtois, le maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h

2. Adoption de l'ordre du jour
2019-11-221

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8 ET DU 22 OCTOBRE 2019
2019-11-222

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance du 8 octobre 2019 et la séance du 22 octobre 2019 ont été dressés et transcrits dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du 8 octobre et du 22 octobre 2019 soient adoptés tel que présentés avec une correction à la résolution 2019-10-213 afin d'y lire « **15 500 \$ taxes nettes** » au lieu de « **15 500\$ taxes incluses** ».

4.1
2019-11-223

Approbation des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 novembre 2019;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'octobre 2019;

M. Patrick Archambault, vice-président de la commission des finances, informe les membres du conseil que lui-même et M^{me} Martine Guilbault, présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 novembre 2019 totalisant la somme de 1 522 910,86 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2019, pour un montant de 318 329,30 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-56.

5.1
2019-11-224

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 29 octobre 2019

ATTENDU QUE la secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 29 octobre 2019;

Madame Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'octobre 2019 :

Lors de la séance régulière du 29 octobre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé :

- ❖ L'acceptation de six (6) demandes d'améliorations locales pour une valeur de 17 000 \$;
- ❖ L'acceptation de deux (2) plans de construction pour une valeur de 555 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 29 octobre 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

6.1
2019-11-225

AVIS DE MOTION – Règlement URB-02-05 modifiant le règlement « URB-02-04 » relatifs aux amendes prévues pour l’abattage d’arbre sans certificat d’autorisation

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Pierre Barrette, conseiller, à l’effet que, lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du règlement URB-02-05 modifiant le règlement URB-02 sur les mesures pénales en cas d’abattage d’arbres sans certificat d’autorisation sera proposé.

6.2
2019-11-226

ADOPTION - Projet règlement URB-02-05 modifiant le règlement « URB-02-04 » relatifs aux amendes prévues pour l’abattage d’arbre sans certificat d’autorisation

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’ADOPTER le Projet de règlement URB-02-05 modifiant le règlement URB-02 relatifs aux amendes prévues pour l’abattage d’arbre sans certificat d’autorisation.

8.1.1
2019-11-227

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier – Préposée aux plateaux sportifs

CONSIDÉRANT *le pouvoir du directeur général d’embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il procéda au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l’alinéa 3 de l’article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.*

Nom	Fonction	Début d’emploi	Fin d’emploi
Charles-Antoine Ayoub	Préposée aux plateaux sportifs	12/11/2019	31/12/2020

8.1.2
2019-11-228

Noeudvembre de PROCURE – Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU qu’annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu’environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l’information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l’importance de sensibiliser la population de **la Ville de Lorraine** au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l’occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le Conseil municipal de **Lorraine** déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

SOUTIEN FINANCIER – Reconnaissance aux individus pour l'année 2019

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine contribue à l'expression de l'excellence par l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus dans les domaines sportif et culturel;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la Politique et au budget 2019 de soutenir les individus à hauteur de :

- 500 \$ pour un événement international;
- 250 \$ pour un événement national;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récéité au long;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement les subventions suivantes comme suit :

- Subvention de 250 \$ à Benjamin Comtois-Rousseau en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en baseball.
- Subvention de 250 \$ à Félix D'Arcy en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en baseball.
- Subvention de 250 \$ à Florence Dargis en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en patinage artistique.
- Subvention de 250 \$ à Laurie-Ann Desormes en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en athlétisme.
- Subvention de 500 \$ à Louvia Fleury en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en basketball.
- Subvention de 500 \$ à Daniel Fournier en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en golf – long drive.
- Subvention de 500 \$ à Laurent Gervais en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en cyclisme.
- Subvention de 250 \$ à Simon Gingras en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en musique.
- Subvention de 250 \$ à Nico Greer en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en lacrosse de champ.
- Subvention de 250 \$ à Justine Lanthier en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en musique.
- Subvention de 500 \$ à Léo Richard en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en échecs.
- Subvention de 250 \$ à Mylaa Simon-Desloges en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en vélo de montagne.
- Subvention de 500 \$ à Édouard Therriault en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en ski acrobatique slopestyle.
- Subvention de 500 \$ à Julianne Tremblay en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en volleyball.
- Subvention de 500 \$ à Émilie Villeneuve en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en patinage artistique synchronisé.

D'AUTORISER la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-57.

8.5.2
2019-11-230

Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) projet d'installation de portes automatiques au centre culturel Laurent G. Belley/Changement de programme de subvention - Aide financière 2019-Projet : 558421

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-06-145 et 2019-09-185;

CONSIDÉRANT la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 novembre 2019

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE LE PRÉAMBULE fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'AUTORISER le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à la signature, au nom de la Ville, de tout document dont le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville de Lorraine par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés et tous autres documents donnant effet à la présente résolution ainsi que les résolutions mentionnées au préambule.

8.6.1
2019-11-231

Nomination des conseillers et conseillères – Maires et Mairesse suppléants (es)

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* énonçant que le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période qu'il détermine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER les conseillers (ères) suivants (es) afin de remplir la fonction de maire et mairesses suppléant (es) pour les périodes ci-après déterminées

Maire/Mairesse suppléant (e)	
1 ^{er} novembre 2019 au 28 février 2020	Lyne Rémillard
1 ^{er} mars 2020 au 30 juin 2020	Martine Guilbault
1 ^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020	Jocelyn Proulx
1 ^{er} novembre 2020 au 28 février 2021	Patrick Archambault
1 ^{er} mars 2021 au 30 juin 2021	Diane D. Lavallée
1 ^{er} juillet 2021 au 15 novembre 2021	Pierre Barrette

8.6.2
2019-11-232

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil – article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Jean Comtois, M^{me} Martine Guilbault, M. Pierre Barrette, M^{me} Diane D. Lavallée, M. Jocelyn Proulx, M^{me} Lyne Rémillard et M. Patrick Archambault.

8.6.3
2019-11-233

Dépôt des rapports comparatifs des revenus et dépenses du 1^{er} janvier 2019 au 16 octobre 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la trésorière, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, des états comparatifs semestriels en date du 16 octobre 2019.

8.6.4
2019-11-234

ADOPTION – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, le conseil établit, avant chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Ville de Lorraine pour l'année 2020 qui se tiendront aux dates suivantes à la maison Garth située au 100, chemin de la Grande-Côte, à compter de 19 h, soit :

- mardi 21 janvier (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 11 février
- mardi 10 mars
- mardi 14 avril
- mardi 12 mai
- mardi 9 juin
- mardi 14 juillet
- mardi 18 août (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 8 septembre
- mardi 13 octobre
- mardi 10 novembre
- mardi 8 décembre (exceptionnellement, cette séance se tiendra au Centre culturel Laurent G. Belley, au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine).

8.6.5
2019-11-235

APPELS D'OFFRES – Devis regroupé pour les services professionnels en évaluation foncière – Adhésion et mandat.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite faire partie d'un regroupement de municipalités visant l'attribution en commun d'un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de ces municipalités devra procéder par appel d'offres pour l'attribution dudit contrat visant la confection, le dépôt du rôle d'évaluation foncière, la tenue à jour et les recours prévus par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les dates d'adhésions initiales au regroupement par les municipalités seront différentes en fonction des contrats respectifs en cours. des dates de renouvellement du rôle et de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bois-des-Filion est mandaté par les municipalités du regroupement pour lancer le processus d'appel d'offres dès 2020 pour un contrat de services professionnels qui s'échelonne sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres incluront les données pour certains municipalités à venir et qu'il sera impossible d'en modifier le contenu en cours de mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller : Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine adhère au regroupement pour l'attribution en commun d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière à compter du 1^{er} janvier 2027, et ce, pour toute la durée du contrat à être octroyé;

QUE la Municipalité confie, à la Ville de Bois-des-Filion, le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour les services professionnels en évaluation foncière, incluant la confection de la grille d'analyse et la nomination des membres du comité d'analyse;

QUE pour permettre à la Ville de Bois-des-Filion de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir toutes les informations requises dans les plus brefs délais, sur demande;

QUE suivant l'appel d'offres, si la Ville de Bois-des-Filion adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé et à entériner par résolution ledit contrat;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Thérèse-De-Blainville et à la Ville de Bois-des-Filion au plus tard le 22 novembre 2019

8.8.1
2019-11-236

Demande d'autorisation – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) – Les infrastructures dans la forêt du Grand Coteau.

CONSIDÉRANT le 2^e appel de projets pour le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

CONSIDÉRANT le besoin de rénover ou remplacer les infrastructures des sentiers de la forêt du Grand Coteau;

CONSIDÉRANT le besoin de boucler le réseau de sentiers officiel (boucle interprétative sur les terrains de la Ville) après le glissement de terrain qui a condamné un tronçon de sentier;

CONSIDÉRANT l'action no 13 du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt du Grand Coteau de Lorraine où est exprimé l'objectif de boucler les sentiers sur les terrains appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'action no 18 du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt du Grand Coteau de Lorraine où est exprimé l'objectif de pérenniser l'accès aux sentiers de la forêt;

CONSIDÉRANT l'action no 21 du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt du Grand Coteau de Lorraine où la Ville s'est engagée à entretenir lesdits sentiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par le conseiller : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Lorraine autorise la présentation du projet de *Mise à niveau des infrastructures dans les sentiers de la forêt du Grand Coteau de Lorraine* auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Lorraine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Lorraine désigne monsieur Louis Tremblay, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus

12.
2019-11-237

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Pierre Barrette
APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 46.

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE